

COMMUNE DE SAINT-SIMON

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Simon ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2019 a été approuvé le 20 février 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Simon a été voté par le conseil municipal le 11 avril 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement, notamment en matière d'énergie, de télécommunications et d'entretien, tout en maintenant la qualité des services.
- de maintenir le niveau des investissements par la poursuite de l'amélioration du cadre de vie avec l'aménagement de la route du Puy Mary et du Village d'Oyez et les travaux d'enfouissement des réseaux secs à Boussac, la fin du chantier global de rénovation de l'école, l'acquisition de gros matériels techniques, la mise en valeur du patrimoine local, le remplacement de certains matériels informatiques et installations techniques.

Les recettes de gestion des services sont en augmentation et marquées par :

- Le maintien des concours de l'État
- Une hausse des atténuations de charges
- Une hausse sensible des recettes de la fiscalité communale
- Une hausse des revenus des immeubles en raison de la remise en location de la Maison Laffitte et de la location à l'année d'un des gîtes communaux.

Le budget 2019 a été élaboré cependant sans hausse des taux de fiscalité.

La section d'investissement du budget prévisionnel 2019 était, quant à elle, équilibrée par le projet d'un emprunt de 381 046 €, qui se justifiait par la réalisation du projet d'aménagement de la traverse du bourg. Cet emprunt a été réalisé à hauteur de 300 000 €.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de la taxe sur les pylônes, des prestations fournies à la population (cantine, garderie, transport scolaire...), à la compensation de la CABA, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 968 167 €.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, constituées de :

- les salaires du personnel municipal,
- l'entretien et les charges (énergie, eau, assainissement) des bâtiments communaux,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les prestations de services effectuées,
- les subventions versées aux associations,
- les intérêts des emprunts à payer.

Sur l'exercice 2019, on note une baisse globale des dépenses réelles de fonctionnement marquées par :

- Une hausse des services extérieurs qui s'explique par un retard de facturation 2018 de prestataires des TAP, et par des réparations imprévues (porte d'un bâtiment aux terrains de sports, éclairage de l'église de St-Simon) ;
- Une forte hausse des charges de gestion courante due à l'augmentation de la participation au Syndicat Départemental des Energies 10 802 € pour 2019 contre 4 003 € en 2018 ; pour rappel, cette contribution est proportionnelle aux travaux d'enfouissement réalisés en N-1 (30 % du total) ; or 36 007 € de fonds de concours ont été versés au SDEC en 2018 ;
- Une hausse des dépenses de personnel due au remplacement d'un agent à temps complet en congé de maladie ; elle est compensée en recettes par des atténuations de charge, dans le cadre de la prise en charge par l'assurance statutaire ;
- La poursuite de la baisse des achats de fournitures notamment d'électricité qui s'explique par la coupure de nuit de l'éclairage public, ainsi que de celles des autres services extérieurs (frais de télécom optimisés, réduction de l'affranchissement dû à la dématérialisation)
- Une légère baisse des charges financières
- Un maintien des subventions aux associations

Les salaires représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
 Les effectifs de la commune sont de 14 agents en 2018 (10,33 équivalents temps plein). Le coût par habitant est de 275 € (la moyenne sur le département est de 344 €).

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 703 588 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau : cette capacité d'autofinancement (CAF) brute est de 287 353 € pour Saint-Simon, soit 242 € par habitant.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

On constate que l'augmentation des dépenses réelles a été contenue en 2019 : + 1.04 % par rapport au montant réalisé en 2018.

Elles passent de 637 479 € en 2018 à 665 423 en 2019.

En 2019, les dépenses d'ordre concernent les amortissements pour 23 009 €.

Dépenses Fonctionnement

REALISATIONS	2018	2019
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	91 037,90	97 989,99
CHARGES FINANCIÈRES	10 951,72	10 457,13
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 642,44	15 156,00
CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	202 675,07	206 413,51
CHARGES DE PERSONNEL	332 815,69	350 561,91
VIRT SECTION À SECTION	17 547,66	23 009,88
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS		
TOTAUX	662 670,48	703 588,42

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2019 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et autres redevances (54 893 €) ;
- Les impôts locaux et les taxes : (577 846 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (228 620 €) ;
- Les loyers des immeubles communaux et autres locations 56 668 €.

Recettes Fonctionnement

REALISATIONS	2018	2019
Résultat de fonct. reporté	29 981,06	235,90
PRODUITS DES SERV. DU DOMAINE	54 570,48	54 893,86
PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0
IMPÔTS ET TAXES	536 630,42	577 846,42
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	224 195,89	228 620,51

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	56 668,43	66 409,12
PRODUITS FINANCIERS	27,27	27,27
PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 701,64	15 852,05
TOTAL des recettes réelles	910 775,19	943 885,13
ATTÉNUATION DES CHARGES	14 537,58	24 282,37
Virement de SECTION À SECTION		
TOTAUX	925 312,77	968 167,50

c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2019 :

- taxe d'habitation : 12.10 %
- taxe foncier bâti : 20.00 %
- taxe foncier non bâti : 78.24 %

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes. Le produit de la fiscalité locale en 2019 s'élève à 577 846 €, ce qui constitue une hausse sensible (+ 1,07 %).

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Après une diminution constante entre 2013 et 2017, et une stabilisation en 2018, elle affiche une légère baisse en 2019 :

- 2013 : 197 441 €
- 2014 : 191 925 €
- 2015 : 176 241 €
- 2016 : 159 094 €
- 2017 : 150 464 €
- 2018 : 150 507 €
- 2019 : 148 639 €

IV. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2019 sont les suivants :

- Travaux d'aménagement de la traverse du bourg
- Acquisitions : tondeuse, gravillonneuse
- Enfouissement de réseaux électrique et télécom à Boussac
- Chauffage et électricité à l'Eglise de Boussac
- Création de deux visites numériques
- Remplacement des lampes d'éclairage public
- Réfection complète d'une salle de classe
- Fin des travaux de la Maison Laffitte
- Dernière tranche du remplacement des portes de la cuisine scolaire
- Remplacement de matériels techniques (debrousailleuse, tronçonneuse...)

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement 2017 reporté	344 533,39	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	262 406,39
Remboursement d'emprunt	50 219,68	FCTVA	56 313,00
Travaux d'aménagement Poutchou, Adret, Puy Mary	414 273,96	Taxe d'aménagement	2 823,67
Tondeuse	34 071,76	Subvention Région restructuration école	26 180,11
Restauration de la Maison Laffitte	29 325,31	Subvention Région Maison Laffitte	45 000,00
Balades numériques	28 296,00	Subventions Aménagement Adret Poutchou Puy Mary :	
Bâtiments scolaires (rénovation classe, portes cantine)	20 181,42	- Amendes de police	8 450,00
Aménagement d'Oyez	16 598,85	- DETR 2019	31 004,28
Travaux d'éclairage public hors opération	8 140,72	- Part. CABA eau asst	5 916,46
Gravillonneuse	7 800,00	- Part. Dépt RD 17	83 138,75
Eglise de Boussac	7 177,68	Opération d'ordre cession	13 390,93

Ancienne Poste	2 616,52	Plus value vente parcelle	1 765,07
Divers matériels	1 910,84	Ecritures d'ordre de section à section (amortissements)	23 009,88
Différence sur réalisations	7 156,00	Emprunt	300 000,00
Dépôts cautionnements	403,60	Dépôts cautionnements	1 420,00
TOTAL	972 705,73	TOTAUX	860 818,54

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 50 219 € en 2019 contre 52 631 € en 2018.

Avec un emprunt de 300 000 € souscrit en 2019, l'encours de la dette total est de 621 920 € au 31 décembre 2019, ce qui correspond à un endettement par habitant de 523 € (312 € en 2018), contre 971 € au niveau départemental, 782 € au niveau régional et 606 € au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 500 à 1 999 habitants). Ce niveau reste donc en-dessous des moyennes.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en €.

Fait à Saint-Simon le 20.02.2020

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.